

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 183

présenté par

Mme Florennes et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il recourt à la procédure de tirage au sort pour déterminer les participants d'une consultation publique, le Conseil demande à la Commission nationale du débat public de nommer un ou plusieurs garants tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité. Ces garants veillent au respect des garanties prévues par le présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour assurer la parfaite neutralité et l'impartialité du processus mis en place, il apparaît nécessaire de nommer des garants. Cela permettra de garantir au Conseil une expertise complémentaire et indépendante.